

# MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

## Cahier des Clauses Techniques Particulières n° TVX 18/01

### Pouvoir adjudicateur

COMMUNE DE SOMMIERES

Adresse : 27 Quai Gaussorgues BP 72002 30252 SOMMIERES

Téléphone : 04 66 80 88 00

### Représentant du pouvoir adjudicateur

---

Monsieur le Maire

### Maître d'œuvre interne

Direction Générale  
des Services

---

Bruno BARTHEZ

### Objet du marché

---

**Démolition de l'ancienne métairie et clinique vétérinaire sise routes de Salinelles à  
Sommières**

---

# Sommaire

## G E N E R A L I T E S

1.1 – OBJET DES TRAVAUX .....	3
1.2 – ETENDUE DES TRAVAUX.....	3
1.3 – PARTICULARITE DU PROJET .....	3
1.4 – ETUDES SPECIFIQUES AUX TRAVAUX DE DEMOLITION .....	3
1.5 – OBLIGATIONS DIVERSES .....	4
1.6 – EXECUTION DES TRAVAUX DE DEMOLITION.....	5

## DESCRIPTION DES OUVRAGES.....

2.1 – PREPARATION DE CHANTIER .....	7
2.2 – ETABLISSEMENT DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES.....	9
2.3 – TRAVAUX DE DECONSTRUCTION INTERIEURE DU BATIMENT .....	9
2.4 – TRAVAUX DE DEMOLITION DE GROS ŒUVRE.....	10
2.5 – TRAVAUX DE FINITION .....	10

# **1) GENERALITES**

## **1.1 – OBJET DES TRAVAUX**

Le présent CCTP a pour objet de définir les prestations nécessaires aux travaux de démolition / désamiantage de l'ensemble bâti sis route de Salinelles à Sommières.

Le présent entrepreneur devra prendre connaissance complète du projet : description du bâti. Les principes généraux de déconstruction sont définis par le présent document, le permis de démolir et les rapports techniques (diagnostics) amiante, plomb.

## **1.2 - ETENDUE DES TRAVAUX**

L'entreprise retenue au présent marché aura à sa charge l'exécution de tous les travaux comprenant :

- L'installation de chantier
- La dépose des éléments du second œuvre
- La dépose des éléments de gros œuvre
- Les travaux de finition

Et de manière générale, tous les travaux nécessaires pour une parfaite exécution et finition.

L'entrepreneur, par le fait même de soumissionner, est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnaît avoir suppléé, par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier. Tous les travaux sont inclus quels que soient les méthodes et le matériel nécessaire, y compris l'évacuation, le concassage et la mise en décharge.

L'entreprise est censée connaître parfaitement toutes les prestations de l'ensemble des travaux. Du fait de sa qualification, il appartient à l'entreprise de prévoir le détail des sujétions, fournitures et ouvrages nécessaires à la réalisation parfaite de son marché. Il ne sera toléré aucune réclamation, ni accordé aucun supplément de prix pour méconnaissance de ses ouvrages.

## **1.3 – PARTICULARITE DU PROJET**

Les travaux tiendront compte des conditions de réalisation de la démolition en site, conformément aux règlements divers en vigueur.

Les travaux seront réalisés en 1 phase, la phase spécifique du retrait des matériaux contenant de l'amiante ayant déjà été réalisée.

L'entrepreneur devra, s'il l'estime nécessaire, présenter des réserves sur les procédés préconisés, sinon il aura accepté de ce fait la responsabilité des solutions techniques pour les différents travaux à sa charge.

## **1.4 - ETUDES SPECIFIQUES AUX TRAVAUX DE DEMOLITION**

Les études et plans de réalisation des travaux de démolition sont à la charge de l'entreprise. L'entrepreneur a à prévoir dans ses prestations toutes les études, plans et démarches spécifiques à son corps d'état.

## **1.5 - OBLIGATIONS DIVERSES**

### **a) Reconnaissance des lieux :**

L'entrepreneur est contractuellement réputé avoir, avant remise de son offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants. Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :

- Les possibilités d'accès
- Les moyens qu'il doit engager pour les installations de chantier
- Les servitudes diverses à l'environnement
- L'état des existants et leurs principes constructifs
- La nature des matériaux constituant les existants
- La nature des extérieurs, voiries, trottoirs... En général sur tous les points pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux du présent lot et sur leur coût. L'offre de l'entreprise est donc contractuellement réputée tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.

L'entrepreneur ne pourra réclamer aucune indemnité pour sujétions particulières concernant les difficultés d'accès, de circulation. Le montant de l'acte d'engagement étant forfaitaire, l'entrepreneur devra procéder, sur place, à toutes mesures et tous sondages nécessaires à son chiffrage.

L'entrepreneur reconnaît s'être rendu compte, sur place, de tous les travaux à exécuter, de leur importance et de leur nature, il reconnaît avoir suppléé, par ses connaissances professionnelles aux détails qui auraient pu être omis sur les plans ou dans le CCTP et avoir prévu, dans ses prix unitaires forfaitaires, tous les travaux indispensables dans l'ordre général et par analogie.

### **b) Protection des existants :**

L'entreprise prendra toutes les précautions et dispositions utiles, afin de préserver l'ensemble des existants mitoyens avec ces propres travaux. En cas de détérioration, la remise en état à l'identique sera exécutée par le titulaire du marché sans aucune plus-value. Tout dégât sera réparé ou remplacé à l'identique par le titulaire du marché sans aucune plus-value du fait de sa responsabilité à maintenir en état l'ensemble des protections pendant toute la durée du chantier.

### **c) Sécurité et protection de la santé :**

En application de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, du décret du 26 décembre 1994 et suivants, l'entrepreneur sera tenu de prendre toutes les dispositions qui s'imposent concernant l'intégration de la sécurité et l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur le chantier.

L'entreprise devra exiger de son personnel le respect et l'application des lois et règlements en vigueur, concernant la sécurité générale autant que celle de l'installation de chantier. Elle devra se conformer à toutes les observations particulières des organismes habilités à contrôler le chantier : Direction Départementale du Travail et de la main d'œuvre, O.P.P.B.T.P., Comité hygiène et sécurité, etc.

La sécurité des ouvrages provisoires et des engins, la responsabilité de la conception, de la réalisation, de leur emploi incombent uniquement à l'entrepreneur. Celui-ci est pleinement responsable de la sécurité de ses travailleurs, quels que soient les accidents provoqués par un défaut d'emploi des engins, machines, outils, ou de personnel recherchées, mais ne sont nullement limitatives.

## **Autres obligations générales de l'entrepreneur :**

L'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'aucune erreur ou omission dans le dossier de consultation pour refuser des travaux et fournitures nécessaires au complet achèvement de l'opération, ou pour prétendre à un supplément à son prix. De ce fait, l'entrepreneur est réputé avoir procédé à une visite détaillée de tous les locaux concernés, et avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions relatives aux lieux, aux accès, à l'exécution de ses travaux, aux contraintes du site, aux documents de la consultation, etc...

## **1.6 – EXECUTION DES TRAVAUX DE DEMOLITION**

### **a) Démarches et autorisations :**

#### Les déchets du bâtiment

La gestion des déchets de chantier du bâtiment est un enjeu important au niveau national et européen. En effet, ces déchets, dont le tonnage est aussi important que celui des déchets ménagers, n'échappent pas au problème posé par le renforcement de la réglementation en matière d'élimination et à l'obligation de trouver des voies de valorisation spécifiques.

Les lois relatives à l'élimination des déchets édictent les obligations relatives à l'élimination des déchets par le producteur ou le détenteur. En pratique, le maître d'ouvrage et les entreprises sont désignés par la loi comme responsables de la gestion des déchets.

#### La déconstruction sélective imposée dans le cadre de la présente opération

La déconstruction sélective est une technique environnementale de démolition. Cette technique a pour objet la séparation des matériaux constitutifs du bâtiment évitant ainsi un mélange irréversible des déchets et facilitant leur traitement et leur élimination.

#### **Réalisation de la déconstruction sélective**

L'entrepreneur s'occupera de la préparation, de l'organisation et de l'exécution de la déconstruction sélective comprenant :

- La préparation de chantier (prestations préliminaires, installations de chantier)
- Les travaux préparatoires y compris protection voisinage, sciage ponctuel, curage manuel des bâtiments en pierre et béton. Tous les déchets DIB/bois seront évacués en centre agréé
- Les travaux de déconstruction de l'ensemble des bâtiments, y compris dallage et fondation
- Les travaux de démolition
- Le tri sur site
- L'évacuation des déchets et transport des déchets inertes sur site mairie
- Transfert concasseur, crible et chargeuse pour concassage sur site mairie, Concassage en 2 fois pour obtenir 2/3 de 0/80 et 1/3 de 0/31,5 pour mise à disposition de la mairie,
- L'élimination et suivi des déchets
- Fourniture et mise en place d'une couche de grave GNT, y compris réglage et compactage ou de terre végétale, en lieu et place du bâtiment à déconstruire
- La réduction des nuisances
- Les travaux de remise en état

#### **Domage aux tiers**

Il est bien précisé que l'entrepreneur du présent marché est entièrement responsable de tout dommage corporel et matériel occasionné à des tiers par les travaux de son marché, ainsi que tous dommages aux réseaux divers publics ou privés (apparents ou cachés) qui seraient en service et aux végétaux et revêtements de sols existants.

Il fera son affaire de toute démarche auprès des riverains jouxtant le chantier, ainsi qu'auprès des services publics pour les réseaux éventuels.

Dans tous les cas se rapprocher du Maître d'ouvrage.

L'entrepreneur prendra à sa charge, et sous sa seule responsabilité toutes dispositions nécessaires de sécurité et de protection, ainsi que tous les travaux confortatifs nécessaires au fait de l'exécution des travaux.

L'entrepreneur sera personnellement responsable des accidents qui pourraient résulter, soit d'un défaut des soins ou de prévoyance, soit d'un cas fortuit ou de force majeure, soit d'un cas de vétusté de défaut d'entretien, en règle générale, de toutes carences du manque de précautions de sa part.

### **Dommages de l'environnement – Réduction des nuisances**

L'entrepreneur est responsable de la gestion et de l'élimination des déchets issus de la déconstruction sélective. Il veillera également à réduire les nuisances et les pollutions pour le personnel de chantier, pour les riverains et pour l'environnement qui pourraient résulter de la déconstruction :

- Nuisances acoustiques
- Pollution des sols et de l'eau
- Pollution de l'air

#### Nuisances acoustiques

La réduction des bruits de chantier est un des éléments essentiels du traitement du chantier à faibles nuisances, et plus particulièrement, ceux issus de la démolition sont une nuisance pour :

- Le personnel du chantier
- Les riverains

L'entrepreneur devra veiller à ce que la réglementation en matière de bruit de chantier soit respectée (code du travail, loi de 1992 et décret de 1995) et notamment concernant l'homologation du matériel utilisé.

Il prendra toutes les mesures nécessaires au respect de la réglementation en matière de réduction de bruits de chantier.

Le choix des modes opératoires devra intégrer le critère de bruit.

#### Pollutions des sols et des eaux

Au cours du chantier, diverses substances liquides sont susceptibles d'être déversées sur le sol et d'être entraînées vers les nappes phréatiques générant des pollutions difficiles à résorber.

L'entrepreneur veillera à maîtriser toute pollution accidentelle des sols et des eaux, notamment sur les lieux de stockage des déchets.

#### Pollution de l'air

Les travaux de déconstruction et de démolition génèrent des poussières importantes.

L'entrepreneur devra veiller à limiter l'émission de ces poussières par arrosage et autres protections tant sur le site que durant l'évacuation des déchets.

#### Protection des sites sensibles avoisinants

L'entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire les nuisances pour les riverains du chantier, et notamment le collège établi en mitoyenneté, durant la phase de démolition.

La présence de bâtiments occupés à proximité du chantier sera prise en compte.

#### Prescriptions particulières

Les représentants du maître d'ouvrage sur le site seront informés immédiatement de toute rencontre de câbles, canalisations, fosses ou réservoirs enterrés, dans lesquels il serait rencontré des liquides et qui pourrait entraîner des dommages pour l'environnement.

L'entreprise aura à sa charge, de faire déterminer la nature précise de ceux-ci par une entreprise spécialisée et agréée, de même pour l'enlèvement et le curage qui feront l'objet d'un procès-verbal spécialisé. Ensuite, ces fosses seront démolies (fond et parois) puis évacuées.

Les précautions nécessaires par l'emploi des chalumeaux et découpes thermiques seront prises préalablement aux travaux.

## **b) Prescriptions particulières à la dépose démolition**

Toutes les déposes, destructions, démolitions, prévues seront soumises, si besoin est, quotidiennement, aux approbations du Maître d'ouvrage. L'entrepreneur fera son affaire personnelle des formalités d'obtention des bennes d'évacuation.

Il devra présenter une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile et professionnelle avec extension « risques aux existants » où le chantier sera nommément désigné.

### **Plan de sécurité et de protection de la santé (P.P.S.P.S.)**

Plan de sécurité et de protection de la santé, établi en conformité avec la réglementation en vigueur à ce sujet.

L'entrepreneur devra assurer la sécurité sur le chantier tant des ouvriers que des tiers, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur. Il prendra toutes les dispositions quelles qu'elles soient, nécessaires à cet effet. Tous les frais de matériels, de main d'œuvre et autres sont implicitement compris dans le prix du marché.

### **Inspection préalable**

Avant toute installation de chantier, une visite du site sera effectuée par l'entrepreneur en présence du Maître d'Ouvrage, du CSPS. Au cours de cette visite, l'entrepreneur en et le CSPS définiront les mesures de prévention et de sécurité à prendre :

- matérialisera les zones à risques
- déterminera les accès du personnel, les circulations des véhicules et des engins, les aires de stockage transitoire, etc.
- il prendra connaissance de tous autres éléments pouvant avoir une influence sur la prévention et la sécurité

### **En fin de travaux**

Dans le délai de huit jours avant la date fixée pour la réception, l'entrepreneur devra fournir :

- copie des bordereaux de dépôt des déchets mentionnant le poids de ces déchets et leur mode de conditionnement
- les attestations d'acceptation et de mise en décharge agréée

## **2) - DESCRIPTION DES OUVRAGES**

### **2.1 - PREPARATION DE CHANTIER**

#### **a) Prestations préliminaires**

Pendant la période de préparation, l'entrepreneur sera tenu :

- De participer aux réunions préparatoires
- D'établir un planning prévisionnel du déroulement du chantier (calendrier des travaux & planning d'évacuation des déchets)
- D'établir un Plan d'implantation de chantier
- De consulter les différents concessionnaires et services, afin de s'assurer que les coupures suivantes ont été réalisées : gaz, électricité, téléphone, eau potable, chauffage, antenne TV, évacuation EU-EV-EP, éclairage public
- D'établir les DICT auprès de ces mêmes concessionnaires, décret du 05/11/11 en complément de celui d'octobre 91. Le Maître d'Ouvrage fourni la DT avec les retours des concessionnaires et des sondages supplémentaires si nécessaires

Nota : L'entreprise aura au préalable défini avec le maître d'ouvrage les commandes aux concessionnaires des travaux nécessaires (condamnation d'antenne, dévoiement des réseaux ...).

L'entrepreneur aura à sa charge la définition et l'exécution des modes opératoires de déconstruction.

Le choix des modes opératoires de déconstruction sélective sera fait pour obtenir une gestion optimale des déchets pour préserver l'environnement et réduire les nuisances.

L'entrepreneur réalisera les choix des modes opératoires pour :

- Le tri primaire sur pied à réaliser
- Le tri secondaire au sol

L'entrepreneur devra prendre en compte notamment les paramètres suivants :

- Les éléments constitutifs du bâtiment
- La nature et le phasage des tâches à effectuer
- Les matériaux concernés
- La nature des déchets
- Les possibilités et les moyens techniques nécessaires et existants
- Les modes d'exécution
- Les nuisances engendrées
- La durée de réalisation

De proposer un mode d'élimination des déchets selon leur nature et leur poids, en accord avec la réglementation en vigueur. Il privilégiera la valorisation matière (recyclage).

Il devra se mettre en contact avec les représentants des filières locales d'élimination des déchets (réemploi, recyclage, installations de stockage, incinération avec valorisation énergétique, ...) et établira les modes d'élimination les plus appropriés à cette opération.

Il réalisera ses choix d'éliminations des déchets en fonction :

- De la famille et de la nature du déchet
- Du volume et du poids de chaque type de déchet
- Des contraintes des modes opératoires de déconstruction
- De la distance du lieu d'élimination

Il établira le coût de chaque filière et fera des comparaisons financières entre chaque filière de manière à optimiser l'élimination des déchets.

Aucune incinération ou destruction par le feu n'est autorisée sur l'ensemble du site.

#### b) Signalisation et panneau de chantier

Le titulaire du présent lot mettra en place une signalisation de chantier :

- Accès au chantier depuis la voie publique et par le portail dédié en limite
- Pré signalisation sur les accès (et les sorties) du chantier
- Panneau d'interdiction de pénétrer aux personnes non autorisées
- Panneau de chantier réglementaire, conforme à l'article R.3214-1 du Code du Travail, donnant notamment :

Les références de l'opération de démolition, le nom du maître de l'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre, ainsi que la réalisation et l'intégration de logos à la demande du maître d'ouvrage.

**Cette liste n'est pas exhaustive.**

Ce panneau sera implanté de façon à être parfaitement lisible depuis le domaine public et sera maintenu en état pendant toute la durée des travaux de démolition  
Implantation à déterminer sur le site suivant les directives du maître d'ouvrage.

#### c) Installation de chantier

Pendant la période de préparation, l'entrepreneur sera tenu de

- De mettre en place les cantonnements de chantier et les installations sanitaires, raccordés aux différents réseaux mis à disposition par le Maître d'ouvrage.

## **2.2 - ETABLISSEMENT DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES**

A la réception de la lettre de notification l'entrepreneur établira :

- le plan de prévention de la sécurité et de protection de la santé P.P.S.P.S.
- les demandes d'acceptation des déchets par les CET ou Centre de Traitement agréé
- le planning et phasage détaillé des interventions

L'entreprise fournira en début des travaux :

- les attestations de conformité et de contrôle périodique des équipements

## **2.3 - TRAVAUX DE DECONSTRUCTION INTERIEURE DU BATIMENT**

### **a) Neutralisation des réseaux, dans bâtiment et sur son emprise**

Consignation et neutralisation de la protection par disjoncteur au TGBT Général de l'installation électrique, l'isolement et la condamnation des réseaux d'arrivées et d'évacuation des eaux et tous les réseaux intérieurs et extérieurs (y compris les réseaux enterrés).

Les réseaux hors emprises seront neutralisés par les services de la Mairie et concessionnaires.

### **b) Eléments métalliques, menuiseries extérieures**

Ce chapitre concerne les éléments métalliques, les menuiseries extérieures. Dépose de l'ensemble des ouvrages présents tels que :

Menuiseries extérieures, bavette d'appuis fenêtres, panneaux grillagés et bardages simple peau avec l'ossature métal, barreaudage de menuiseries, grilles diverses, habillages divers, portes, rails de portails, zinguerie en toiture... (Liste non limitative)

### **c) Dépose des éléments bois et démolition cloisons briques, plaques de plâtre, cloisons**

PVC Portails, portes intérieures, châssis vitrés

### **d) Dépose des éléments plastiques et polystyrène et des détritrus en sol**

Chutes EU et EV et évacuation des appareils sanitaires. Matériels plastiques des installations électriques (Liste non limitative). Doublage isolant sur grilles et en sous-toiture.

### **e) Dépose des éléments électricité**

Appareillage, tableau, filerie intérieure, câblage et chemin de câbles, compris colonne montante EDF et alimentation principale, services généraux (câbles, tableaux, luminaires, appareillages chauffages, ...), distribution courants faibles (PTT, TV).

Tout l'appareillage et les gaines seront triés avec les éléments plastiques.

### **f) Dépose des éléments de ventilation et de sanitaires**

Réseau gaines verticales, non repérées par le diagnostic amiante, et en toitures, extracteur (si existant), dépose de tous les éléments sanitaires existants (WC, lavabos, etc.).

#### **g) Dépose des éléments de plomberie**

Distribution EF, ECS avec : - canalisations acier, cuivre y compris réseaux EF, y compris colonnes, compteurs, dérivations

#### **h) Dépose d'éléments divers**

Dépose de l'étanchéité existante constituée de bitume, dépose des descentes d'eaux pluviales (non amiantées).

### **2.4 – TRAVAUX DE DEMOLITION DE GROS OEUVRE**

#### **a) Démolition d'éléments de maçonneries en infrastructure et superstructure**

Les travaux comprennent la démolition complète en 1 phase :

- la superstructure (dalles toitures, murs) et l'infrastructure (radier, fondations)

La démolition comprend :

- l'ensemble des ossatures d'infrastructure et superstructure (dalles béton, soubassement, regards, ainsi que tout autre ouvrage enterré, éventuellement rencontré, qui n'aura plus de fonction après démolition).

Les travaux comprendront également toutes sujétions pour limiter les émissions de poussières.

#### **b) Remise en état de la plateforme**

Après achèvement des travaux de démolition, l'entrepreneur enlèvera les déblais en excédent, les décombres et gravats, il établira les terrains occupés pour les travaux, procédera au nettoyage du chantier et des abords et en bref, fera partout place nette. La plateforme du bâtiment démoli sera reprofilée.

### **2.5 - TRAVAUX DE FINITION**

Après la démolition du bâti, le mur sur rue sera prolongé pour assurer une continuité de la clôture du site.

Fait à Sommières, le 19 avril 2018

Le candidat déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des contraintes techniques afférentes à cette opération de démolition.

Date – cachet et signature de l'entreprise ;